



24 AOUT 1988

1354

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

**Francophonie : Centre d'échanges
 multilatéraux d'actualités francophones (CEMAF)**

Vu la proposition du Département fédéral des Affaires étrangères du 16 août 1988

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

FRANCOPHONIE

Centre d'échanges multilatéraux d'actualités francophones
 Participation suisse décidé

1. La participation de la Suisse au Centre d'échanges multilatéraux d'actualités francophones (CEMAF), qui s'inscrit dans le cadre de la coopération francophone culturelle et technique, est approuvée. La SSR est mandatée pour assurer cette participation.
2. La Confédération prend à sa charge, pour les années 1989/90, les frais de sa participation au CEMAF, soit une contribution annuelle de FF. 500'000.-, ainsi que la moitié des dépenses résultant pour la SSR de l'exécution de son mandat, soit une somme annuelle de FS. 20'000.-.
3. Le DFAE est autorisé à inscrire la somme correspondante au nouvel article budgétaire 201.493.70, "Participation de la Suisse à la coopération francophone".

Pour extrait conforme,

le Secrétaire

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	10	-
		EDI		
		EJPD		
		EMD		
	X	EFD	7	-
		EVD		
	X	EVED	5	-
	X	BK	5	-
	X	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-





EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

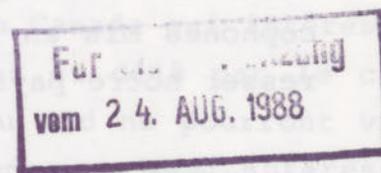
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Berne, le 16 août 1988

Au Conseil fédéral

FRANCOPHONIE

Centre d'échanges multilatéraux
d'actualités francophones (CEMAF) :
Participation suisse



1. Historique et objectifs : l'Agence francophone d'images de télévision

La première Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français, tenue à Paris du 17 au 19 février 1986, a retenu, au nombre des projets prioritaires relevant du réseau "Culture et Communication", celui de la création d'une agence francophone d'images de télévision (A.F.I.T.), dont l'objectif est de permettre aux téléspectateurs francophones du monde entier de suivre quotidiennement l'actualité des autres pays francophones et de mettre ces derniers en mesure de mieux faire connaître à l'extérieur leurs activités et leurs réalisations.

Afin d'enrichir une offre internationale aujourd'hui largement déterminée par quelques grandes agences anglo-saxonnes, cette agence aura pour rôle de rassembler les éléments d'actualités télévisées produits par les pays francophones, ainsi que de couvrir l'ensemble de l'actualité internationale grâce à un réseau de correspondants s'appuyant sur les structures mises en place par les télévisions francophones du monde entier.

2. Participation de la Suisse

Approchée dès avant le Sommet de Paris par le responsable du réseau correspondant, la SSR a vite fait de manifester son intérêt pour ce projet répondant à ses intérêts à long terme, et ses représentants ont participé aux réunions internationales chargées d'en définir les contours. Cette attitude correspondait à la décision du Conseil fédéral du 28 janvier 1987, chargeant les organismes suisses compétents d'examiner les modalités d'une participation de notre pays aux projets francophones mis en place dans les domaines susceptibles d'intéresser notre pays.

La Suisse a dès lors annoncé au deuxième Sommet de la Francophonie, tenu à Québec du 2 au 4 septembre 1987, son intérêt à la réalisation de l'AFIT, pour autant que cette agence devienne compétitive.

Conformément à la nouvelle décision du Conseil fédéral du 28 septembre 1987, chargeant les offices fédéraux compétents d'oeuvrer à la réalisation des projets francophones qui intéressent la Suisse, d'entente avec les milieux cantonaux et privés concernés, la SSR a par la suite continué à participer activement aux comités internationaux institués par le Sommet de Québec dans le cadre du projet de l'AFIT. Au cours de cinq séances tenues entre janvier et juillet 1988, ceux-ci sont arrivés à la conclusion que la création de l'AFIT devrait être précédée de la mise en place, à partir de l'automne 1988, d'un projet pilote, le Centre d'échanges multilatéraux d'actualités francophones (CEMAF), destiné avant tout à soutenir les programmes de télévision des pays francophones du Sud et de roder les mécanismes qui permettront, vraisemblablement après deux ans, le démarrage de l'AFIT.

3. Le Centre d'échanges multilatéraux d'actualités francophones

Si l'Agence francophone d'images de télévision se destine à terme à être une opération économiquement rentable, à laquelle des organismes tels que la SSR seront directement intéressés, il en va autrement du CEMAF, auprès duquel la Télévision suisse romande, sollicitée de mettre à disposition des sujets suisses d'intérêt général, des sujets tournés sur les activités des organisations internationales et des sujets réalisés à l'étranger, sera essentiellement donneuse. En effet, des actualités de France, de Belgique et du Canada qui intéressent le public suisse lui parviennent d'ores et déjà par le canal de l'Eurovision, tandis que les pays du Sud ne pourront vraisemblablement pas fournir à la SSR des sujets intéressant notre public avant plusieurs années. C'est pourquoi la SSR estime ne pas pouvoir financer sa participation au CEMAF puisqu'elle n'entre pas dans le cadre des prestations que selon sa concession elle est tenue de fournir aux téléspectateurs suisses.

Le Centre d'échanges multilatéraux d'actualités francophones en passe d'être créé vient d'être doté de statuts à l'élaboration desquels la SSR a contribué, en obtenant notamment une clé de répartition des voix au Comité de gestion du CEMAF avantageuse pour les petits contributeurs. Il est prévu que dès septembre 1988, les dernières décisions seront prises sur les modalités pratiques de la mise en oeuvre du CEMAF, à laquelle la SSR compte apporter son appui et son expérience, pour autant que le financement de sa participation soit assuré. Cette participation est attendue et souhaitée, à niveau international, eu égard à l'intention de la Suisse déclarée à Québec d'oeuvrer à une coopération francophone concrète. Notre participation est notamment souhaitée par les pays du Sud qui, en matière d'actualités télévisées francophones, dépendent actuellement trop unilatéralement des fournitures françaises.

4. Budget du CEMAF

Le budget annuel de fonctionnement du CEMAF a été devisé à 8,6 millions de francs français. Le Gouvernement français et la Société nationale de radio-télévision française d'outre-mer verseront 4 Mio de FF, le Canada 2,5 Mio de FF et l'Agence de coopération culturelle et technique, organisation francophone internationale connue sous le sigle ACCT, 0,5 Mio de FF.

Tout comme la Belgique, la Suisse est sollicitée de contribuer à ces frais techniques à raison d'au moins 500'000 FF, soit Frs 117'500 au cours de Frs 23.50 fixé pour le budget de 1989. Il s'agit là de la tranche minimale donnant droit à une voix supplémentaire au comité de gestion (art. 9 des statuts, qui prévoient 2 voix par contributeur, plus 1 voix par tranche de 500'000 FF). La SSR, à qui le mandat de représenter la Suisse sera confié, estime en outre que les frais supplémentaires de fonctionnement et de transmission qu'elle encourrera s'élèveront à environ Frs 40'000, et sollicite une indemnisation de Frs 20'000 en couverture partielle de ces frais.

5. Conclusions et propositions

La Suisse est partie prenante au projet de l'AFIT depuis ses débuts. Elle a oeuvré jusqu'ici, par le biais de la SSR, à l'élaboration de ce projet et de sa phase expérimentale, constituée par le CEMAF. Le maintien de la crédibilité de notre volonté de participer à la coopération francophone internationale, qui s'instaure dans des domaines concrets, commande de poursuivre notre action en faveur de ce projet prioritaire retenu par les sommets de Paris et de Québec.

Les recettes et crédits ordinaires de la SSR ne peuvent venir financer le CEMAF, qui ne profitera guère, dans un premier temps, aux téléspectateurs suisses. Par ailleurs, les crédits de la DDA ne peuvent être utilisés au financement d'un projet qui sort du cadre des priorités de notre coopération au développement.

Afin de permettre à la SSR de continuer à assurer ses tâches au sein du CEMAF, nous vous proposons que la Confédération prenne à sa charge la contribution de la SSR au budget annuel du CEMAF, ainsi que la moitié des frais de fonctionnement supplémentaires occasionnés par sa participation. Par cette mesure, la Suisse manifesterait sa volonté politique de soutenir la coopération francophone culturelle et technique, à la veille du troisième Sommet de Dakar, prévu en mai 1989.

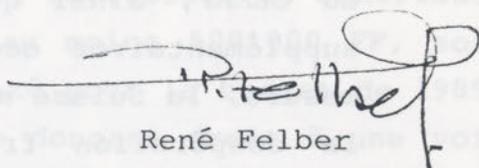
La Francophonie issue des Sommets est en gestation, et peu de projets concrets ayant des incidences financières directes sur la Suisse ont atteint une phase opérationnelle. La décision de créer le CEMAF comme prélude à l'AFIT est toute récente, et il n'a donc pas été possible d'en tenir compte lors de l'élaboration du budget 1989, et encore moins lors de la détermination du plan financier pour cette même année.

6. Consultations

Lors de la procédure de consultation interdépartementale, nous avons soumis le projet de proposition à l'Administration fédérale des finances et au Secrétariat général du Département des transports, des communications et de l'énergie, qui l'ont approuvé; les suggestions faites ont été prises en considération.

Vu ce qui précède, nous vous proposons d'approuver le projet de décision ci-joint.

DEPARTEMENT FEDERAL
DES AFFAIRES ETRANGERES


René Felber

Annexes :

- Projet de décision du Conseil fédéral

Pour co-rapport à :

- DFF
- DFTCE
- BK

Extrait du procès-verbal à :

- DFAE : 12 ex. pour exécution
- DFF : 5 ex.
- DFTCE : 5 ex. pour information
- BK : 5 ex.

Francophonie : Centre d'échanges
multilatéraux d'actualités francophones (CEMAF)

Vu la proposition du Département fédéral des Affaires étrangères du 16 août 1988

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. La participation de la Suisse au Centre d'échanges multilatéraux d'actualités francophones (CEMAF), qui s'inscrit dans le cadre de la coopération francophone culturelle et technique, est approuvée. La SSR est mandatée pour assurer cette participation.
2. La Confédération prend à sa charge, pour les années 1989/90, les frais de sa participation au CEMAF, soit une contribution annuelle de FF. 500'000.-, ainsi que la moitié des dépenses résultant pour la SSR de l'exécution de son mandat, soit une somme annuelle de FF. 20'000.-.
3. Le DFAE est autorisé à inscrire la somme correspondante au nouvel article budgétaire 201.493.70, "Participation de la Suisse à la coopération francophone".

Pour extrait conforme,

le Secrétaire